

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-521

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) N°062.178.26.00021**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article R 431.30

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UE du PLU,

Vu la demande d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public, présentée le 13 mars 2026, par PURE CONVERTERS NPCES, représenté par Monsieur BOROWCZAK Jean-Jacques, siégeant au 20 rue Escoffier à PARIS (75012) et enregistrée sous le numéro 062.178.26.00021,

Vu l'avis de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux affiché le 16 mars 2026,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble situé au parc de la porte nord, repris au cadastre sous la référence 482 ZA 0428, en l'aménagement intérieur non soumis à permis de construire : aménagement intérieur d'un commerce « CASH CONVERTERS »,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 20 avril 2026,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité en date du 23 avril 2026,

Vu le rapport d'étude d'un établissement recevant du public du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) faisant suite à la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Béthune, en date du 23 avril 2026, ci-annexé,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est informé que :

- l'autorisation de travaux est ACCORDEE.
- les prescriptions émises par les différents services consultés devront être strictement respectées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 18 mai 2026

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être
inférieure à 2 mois.
Pour extrait certifié conforme au Registre